



Minimum vieillesse et succession

Par **maxime11**, le **23/07/2016** à **18:21**

bonjour, je suis en invalidité et ai peu travaillé. le minimum vieillesse est récupérable sur la succession. or je voudrai laisser à ma famille la totalité de mon argent et que l'état ne le récupère pas. existe t il un minimum retraite non récupérable ou un testament bloquera t il la récupération ?

Par **youris**, le **23/07/2016** à **18:35**

bonjour,

"Le recouvrement s'opère sur le montant d'actif net de la succession qui excède 39 000 €. Il en résulte que la récupération n'est pas envisagée chaque fois que l'actif successoral n'atteint pas cette somme. S'il l'atteint, le recouvrement est donc envisagé sur l'actif disponible, sous réserve de laisser aux héritiers ce minimum de 39 000 euros au titre de la succession. "

vous pouvez également placé votre argent en assurance-vie.

salutations

Par **maxime11**, le **24/07/2016** à **11:36**

merci à Youris et à corigetontipot. je vais chercher les textes. merci encore.cordialement.